

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2025

Référence
D2025_44

Objet de la délibération
Renforcement des rue du Moulin , rue de Monceau, impasse du Moulin et route d'ondreville

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	8	7

Date de la convocation
16/10/2025

Date d'affichage
16/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

Présents :

Mmes BRUCHET Delphine, VAPPEREAU Béatrice, DESFORGES Anne-Claire, SEVIN Nathalie

MM. FLEUREAU Éric, BEDU Stéphane, MARTIN Joseph, MORGEAT Guillaume

Excusé(e-s) :

Absent(e-s) :

A été nommé(e) secrétaire : Mme DESFORGES Anne-Claire

Objet de la délibération : Renforcement des rue du Moulin , rue de Monceau, impasse du Moulin et route d'ondreville

Mme Le Maire expose le projet suivant :

Renforcement des rues du Moulin, du Monceau, les Ouches du Bourg, route communale d'Ondreville

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **13 850€ HT** (16 620.00 TTC), selon le seul devis reçu à ce jour de la société BSTP.

Le devis a été établi avec une demande commune des communes d'Aschères le Marché, Crottes en Pithiverais et Attray afin d'en diminuer les coûts.

La société EUROVIA a également été interrogée pour un devis, sans groupement de commande, mais n'a pas donné suite.

La visite sur place a montré une forte dégradation des chaussées

en plusieurs endroits. Selon les dégradations, plusieurs types de réparations sont prévus.

Mme Le Maire informe le conseil Municipal que le projet n'est plus éligible à une aide de l'état à cette période l'année, mais explique la nécessité de renforcer la route puisque cela n'a pas été effectué depuis de nombreuses années.

Madame le Maire confirme au conseil municipal, que les fonds budgétaires sont disponibles dans les comptes de la commune pour effectuer au comptant cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré décide :

- **De ne pas accepter** le devis de l'entreprise BSTP pour les travaux d'entretien de voiries d'un montant de **13 850€ HT** (16 620.00 TTC)
- **Mandate** Monsieur Fleureau, Premier adjoint de prendre en charge le dossier afin de contacter d'autres entreprises.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/10/2025
Le Maire
Delphine BRUCHET